




LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du 7 avril. — M. Bernal dépose sur le bureau le rapport des commissaires au sujet de l'église d'Irlande.

M. Georges Sainclair demande si lord John Russell est dans l'intention d'insister pour que les questions actuellement soumises par lui à la chambre des communes soient immédiatement présentées à la chambre des lords. Il pense que la chambre haute rejettera ces résolutions à une forte majorité.

Lord John Russell. L'honorable préopinant m'a demandé si mon intention était de soumettre mes résolutions à la chambre des lords; il a ajouté que son opinion personnelle était que jamais ces résolutions ni aucune autre semblable n'obtiendraient l'assentiment des nobles lords. En réponse à la question de l'honorable préopinant, je déclare que mon intention n'est pas de soumettre mes résolutions à l'autre chambre (écoutez), bien que je ne pense pas, comme lui, que, si cette question se présentait devant les nobles pairs, sous la forme d'une mesure législative, elle n'eût aucune chance d'être agréée par LL. SS. mon opinion à cet égard se fonde sur un précédent bien connu et tout-à-fait applicable ici, car il s'agissait également d'une question qui intéressait à un haut degré les sentimens religieux de la noble chambre.

On a déjà deviné sans doute que je veux parler de la grande mesure relative à l'émancipation des catholiques; personne n'ignore en effet, que ce bill après avoir été rejeté une première fois à la chambre des lords par une majorité de plus de 40 voix, fut adopté l'année suivante dans cette même chambre à une majorité de 90 voix. (Bruyans applaudissemens sur les bords de l'opposition.) Je suis disposé à profiter de cette expérience et à ne pas demander que mes résolutions dans leur forme actuelle soient soumises à la chambre. J'attendrai pour cela qu'elles aient obtenu la sanction de la couronne, et je crois pouvoir espérer qu'alors les nobles pairs ne refuseront pas leur adhésion à une mesure de nature à contribuer tout-à-fait à la sécurité de l'église d'Irlande, et à la paix du royaume uni. (Vifs applaudissemens.)

Le greffier donne lecture de la résolution adoptée hier soir en comité.

Sir R. Peel prend la parole et dit: La chambre s'étant prononcée hier sur cette résolution, c'est à dire, sur la question de l'appropriation, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de provoquer à ce sujet un nouveau vote, car depuis hier l'opinion de la majorité ne peut avoir changé. Pour ma part, je déclare que je me désiste sur ce point de toute opposition, car ce serait faire perdre inutilement du temps à la chambre. Quant à la seconde résolution que le noble lord doit proposer aujourd'hui, et qui tend à faire déclarer que la chambre rejettera tout bill de commutation des dîmes qui ne consacrerait pas le principe de l'appropriation, je suis décidé à m'y opposer et à demander que la chambre aille aux voix sur cette proposition.

Lord John Russell se lève et propose immédiatement sa seconde résolution. La chambre, dit-il, ayant adopté en comité le principe de l'appropriation, ne saurait vouloir se borner sur ce point à un vote stérile. En effet, à quoi ce vote aurait-il servi, si le principe qu'il a reconnu n'était consacré par un bill. Or, cette consécration trouve naturellement sa place dans le bill relatif à la commutation des dîmes. Cette opinion du reste, était celle du précédent ministère, et vous n'avez pas oublié sans doute que le noble lord Spencer (lord

Stanley) en annonçant que l'administration dont il était le chef préparait un bill au sujet de la commutation des dîmes, ajouta que la base de cette mesure serait l'appropriation. Ainsi le peuple irlandais aurait en ce moment obtenu satisfaction entière sur ce point si le précédent ministère n'eût pas été dissous. L'honorable sir R. Peel ne partage pas à cet égard l'opinion de ses prédécesseurs et il a déclaré au contraire qu'il s'opposait formellement à ce que les revenus de l'église fussent appliqués à d'autres objets que des objets purement ecclésiastiques. C'est sur cette grande question de principe et non sur la question du renvoi des ministres (écoutez), c'est sur cette grande question de principe, dis-je, que la chambre s'est prononcée hier. Après une pareille décision il reste, comme je l'ai déjà dit, à la chambre, à achever son ouvrage et à mettre à exécution ce principe si essentiel au rétablissement de la paix et de la tranquillité en Irlande. En présence d'un intérêt aussi grave, toute autre décision doit disparaître, et je n'hésite pas à dire qu'il vaut mieux que le principe triomphe, dût-il entraîner la chute des ministres, que de sacrifier le principe au maintien des ministres. (Explosion d'applaudissemens sur les bancs de l'opposition.) En conséquence, j'ai l'honneur de proposer à la chambre une résolution portant :

« Que son opinion est qu'aucune mesure au sujet des dîmes en Irlande, ne peut aboutir à un résultat satisfaisant et définitif, à moins qu'elle ne repose sur le principe de l'appropriation, adopté par la chambre. »

Sir Henry Hardinge: Le noble lord n'a pas répondu à une objection qu'il lui a été faite relativement à la non existence du surplus dont il prétend régler l'application. Car d'après le rapport des commissaires ecclésiastiques on voit que loin d'avoir trouvé un surplus, il ont découvert un déficit considérable.

Lord John Russell répond qu'il y a plusieurs paroisses où le nombre des protestans est très peu considérable et demande que l'on applique le revenu de ces paroisses à d'autres qui ont besoin d'un surcroît de soulagement.

Une longue discussion s'engage ensuite pour et contre la résolution, mais au départ du courrier (11 heures 1/4 du soir) les débats n'avaient offert qu'une pâle copie de ceux que la motion de lord John Russell a primitivement soulevés. On pensait que la chambre irait le soir même aux voix sur la résolution, et que cette proposition serait adoptée par une majorité encore plus considérable que la précédente.

FRANCE.

Paris, le 9 avril. — L'opinion publique, inquiète et agitée, attend avec la plus vive impatience des nouvelles positives d'Alger. A toutes les questions qu'on leur adresse à ce sujet, les ministres se contentent de répondre: « Nous ne savons encore rien. » Le gouvernement a si souvent (nous ne cherchons pas ici dans quel intérêt) caché ce qu'il savait, qu'il nous est, à bon droit, permis de suspecter dans la circonstance actuelle, la véracité de MM. Dupin et de Rigny.

— Le bruit avait couru que la division américaine avait quitté subitement les Iles Baléares, mais les dernières lettres reçues de Mahon, le démentent positivement. Ce qui avait donné lieu à cette nouvelle, c'est la rencontre qu'on avait faite d'une corvette de cette nation, qui avait été détachée de l'escadre pour se rendre à Marseille.

— La chambre des députés a rejeté, à une majorité de 90 voix, la demande de secours formée

par MM. les députés du Rhône, en faveur de la ville de Lyon, et pour l'indemniser des pertes que lui ont fait éprouver les événemens d'avril.

— Le projet de loi sur les majorats, amendé par la chambre des pairs, a été adopté hier sans discussion par la chambre des députés.

— La discussion à la chambre des députés, sur la dette américaine, a commencé aujourd'hui.

M. de Fitz-James, orateur légitimiste, a prononcé un long discours dans lequel il s'est élevé contre les réclamations des Etats Unis et contre l'empressement qu'a témoigné le gouvernement à accueillir des prétentions exagérées.

Vers les 3 heures, M. Thiers a annoncé d'un ton bien triste à quelques députés que le ministère Peel s'était retiré. (Corr. part.)

— Le Constitutionnel contient une opinion motivée de M. Charles Dupin contre le traité des 25 millions. Voici comment M. Ch. Dupin termine l'exposé de son opinion :

« Je crois la France digne d'avoir des représentans aussi jaloux de la gloire du pays que ceux de l'ancienne Rome, que ceux de la Venise du moyen âge, que ceux de l'Angleterre et de l'Espagne. Sans préjugés contre un peuple que j'admire, je veux, pour ma faible part, lui retirer tout prétexte de moins estimer, de moins respecter ma patrie. Mon vote est pour l'ajournement du projet de loi jusqu'à la session prochaine. Si, durant tout cet intervalle, les menaces arrogantes ont cessé, si les armemens hostiles ont disparu, si le respect pour la France est redevenu le préliminaire indispensable à la sanction du traité, je ne voudrais pas disputer, comme un traitement cauteleux, sur quelques millions de plus ou de moins. Pourvu qu'après mûr examen, l'allocation ne me semble pas trop exorbitante, je la voterai. Jusque-là je refuserai de me prêter même à la discussion. Voilà pourquoi je crois devoir publier mon opinion sans la prononcer à la tribune. »

— Le 6 avril 1835, les avocats à la cour royale de Rouen se sont réunis en assemblée générale pour examiner si les dispositions de l'ordonnance du 30 mars dernier, ayant pour but de contraindre les avocats désignés d'office pour la défense des accusés traduits devant la cour des pairs, à accepter la mission qui leur est ainsi déferée, ne porte pas une atteinte réelle aux droits et à l'indépendance du barreau et s'il ne convient pas de recourir à toutes les voies légales contre cette ordonnance.

Après un exposé lucide des faits et des principes, tous les membres du barreau de Rouen, ont déclaré, que placés dans la position de ceux de leurs confrères de Paris, qui ont été désignés d'office par le président de la cour des pairs, ils se croiraient obligés de protester par leur refus, contre de telles désignations, parce que, accepter cette mission, ce serait concourir à priver les accusés des conseils qu'ils ont personnellement choisis, et enfin parce que ce serait accepter la légalité des mandemens et la constitutionnalité de l'ordonnance, contre lesquelles le barreau doit protester.

Le bâtonnier a été invité à transmettre la délibération à M. le bâtonnier à la cour royale de Paris, et à lui déclarer que le barreau de Rouen est prêt à s'associer à toutes les mesures que l'ordre des avocats de Paris croira devoir prendre à l'égard de l'ordonnance du 30 mars dernier.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Bayonne, 5 avril :

« Les 29, 30 et 31 du mois dernier, les troupes de la reine se sont trouvées aux prises avec les car-

ANNONCÉS ET AVIS DIVERS.

Le Sr. PAPILLON a l'honneur d'informer MESDAMES et MESSIEURS, que la REDOUTE annuelle à son bénéfice est fixée au premier MERCREDI après les grandes fêtes de Pâques (22 avril prochain). Cette REDOUTE aura lieu à la NOUVELLE SALLE DES VARIÉTÉS, derrière St-JACQUES.

Le docteur TALMA, médecin dentiste de LL. MM. Belges, sera à Liège, le 15 avril, il y séjournera jusqu'au 18, ensuite du 22 au 24 et du 28 au 30 courant. 324

Le sieur PLECHINGER, marchand bohémien, est arrivé au Fer de Cheval, sur la Balte, n° 1091, à Liège, avec un assortiment DE PLUMES de lit et DUVET à des prix très modérés.

AU GASTRONOME, PONT D'ILE, N° 26.

L'on a reçu une quantité de JAMBONS de WESTPHALIE du poids de 7 à 20 lb en toutes 1^{re} qualités, saucissons de Lyon, Francfort, Bologne, etc.

HUILE surfinée, VINAIGRE aromatisé, MOUTARDE, SAUCISSE assorties, etc., etc.

HUITRES anglaises, chez PARFONDY, derr. l'Hotel-de-Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hotel-de-Ville.

CABILLEAUX en détail à 75 centimes la livre, RIVETS à 35 cent. la livre, chez ANDRIEN fils, rue Souverain Pont.

Cabilleaux, Rivets et Rayes, chez PERET, rue Ste. Ursule,

SAURETS doux pleins, chez PERET, rue Ste. Ursule.

HUITRES Anglaises, 1^{re} qualité, chez PERET, rue Ste. Ursule

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

FOSSE à la terre glaise dite DIELE, faubourg Ste-Marthe, rue Bas Rhioux, prix: 2 francs 50 centimes la voie, rendue à domicile 3 francs 50 centimes. On garantit sa qualité pour la meilleure qui existe. 346

J'ai l'honneur d'informer Mrs les amateurs, que j'arriverai le 15 mai à l'hôtel de Brabant avec un transport de BEAUX CHEVAUX, propres à la selle et voiture races Danoise et Meckelenbourg. P. VYGEN, marchand de chevaux. 347

VENTE DE LIVRES ET DE MUSIQUE, POUR CAUSE DE DÉPART.

Elle aura lieu, MARDI 5 et JEUDI 7 MAI 1835, place de l'Université, au coin de la rue des Sœurs de Hasque, n° 179. Le catalogue se distribue chez P. ROSA, imprimeur, rue Souverain Pont, n° 333, à Liège. 334

LIQUIDATION DE SOCIÉTÉ.

LE LUNDI 27 AVRIL, à 9 h 1/2 heures du matin, le notaire BERTRAND VENDRA à l'enchère et au comptant en la maison cotée 621, quai d'Avroy, à Liège, une très forte quantité d'USTENSILES et de MÉCANIQUES, servant à la fabrication des draps. 331

FABRIQUE DE CHAPEAUX DE PAILLE.

Au Chapeau d'Or, rue Vinave d'Ille, n° 47, à Liège.

L'épouse JANNÉ a l'honneur d'annoncer qu'elle fabrique toutes espèces de chapeaux, savoir en paille cousue, en agréments de paille de riz et busch dans ce qu'il y a de plus riches, en agréments d'Italie et en agréments luisans de 6 à 15 francs, le chapeau pour dames. Elle se charge aussi de remettre les vieux à neuf, à des prix très modérés.

L. FRYNS-BAUDRIHAYE,

A l'honneur d'informer le public qu'il vient d'établir une FABRIQUE DE PLOMB, quai St. Léonard, n° 4 bis. Il fond d'une manière perfectionnée:

1^o Les TUYAUX non soudés de toute dimension;

2^o Le PLOMB laminé de 5 pieds de largeur, longueur et pesanteur à volonté. Par les nouveaux procédés, il est à même d'offrir les plus grands avantages. Il continue son COMMERCE de DÉBIT rue du Pont, n° 883 au GRAND CHASSEUR. 282

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES HOSPICES CIVILS de Liège, informée qu'une femme se disant veuve, a introduit dans les maisons de cette ville et tacite, ainsi qu'elle l'a déjà fait, dans le courant du mois de septembre 1834, d'y exciter la commisération en faveur de ses enfants à l'effet de compléter, dit-elle, la somme d'argent qu'on lui demande pour leur admission dans les hospices d'orphelins. Le public qu'il doit se mettre en garde contre ce nouveau genre d'escroquerie et que les admissions dans ces établissements de charité étant GRATUITES, il est de toute fausseté que l'on exige une somme quelconque, 333

VENTE CONSIDÉRABLE

DE

VINS VIEUX.

M. DARDESPINNE voulant se retirer totalement de son commerce, fera VENDRE définitivement LUNDI 27 AVRIL et jours suivans, à 2 h 1/2 heures de relevée, dans les caves du Palais dont l'entrée est vis-à-vis la maison du café de M. Chadier, rue Onze Mille Vierges, sous la direction de M. THONNARD, SIX MILLE et des bouteilles de vins vieux des années 1819, 1822 et 1827 dans les qualités de Bourgogne, Malaga, Madère, St.-Péré et Bordeaux, plus plusieurs pièces VINS en cercles. 343

A VENDRE A LA HOULLERE DE LA HAYE, A Saint-Gilles.

1^o 2 CHAINES ou schifs de 1630 pieds de longueur, pesant chacune environ 11,400 livres. 345

2^o Un TAMBOUR tout neuf avec son arbre en fonte. 345

A VENDRE un BEAU et très BON CHAR A BANCS à 9 places, il a peu roulé. S'adresser pour le voir Quai d'Avroy n° 586. 335

A VENDRE, à RENDRE ou à ECHANGER un beau et grand JARDIN avec une petite MAISON, récemment bâtie et composée de quatre pièces le tout situé au centre de la ville, et réunissant les avantages d'un séjour commode et d'une vue fort agréable, s'adresser au n° 925 sur le Marché. 340

VENTE

D'UNE

BELLE ET GRANDE MAISON DE COMMERCE.

M^e DUSART, notaire à Liège, fait savoir que le vendredi, 8 mai 1835, à 3 heures de relevée, devant M. le juge de paix des quartiers du nord et de l'est de cette ville, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, il VENDRA aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, sans réserve d'infirmité ni de surenchère, sur la mise à prix de 45,000 francs, une BELLE et GRANDE MAISON de commerce, avec cour, vastes magasins, etc., située à Liège, rue du Pont, portant l'enseigne de la Main Bleue, et les numéros 837 et 838. S'adresser pour connaître les conditions et voir les titres de propriété, audit M^e DUSART, notaire. 341

MAISON DE COMMERCE A VENDRE.

LUNDI VINGT SEPT AVRIL 1835, à trois heures après midi, il sera procédé par devant M^e DUMONT, notaire, en son étude, rue Mont St. Martin, n° 650, à Liège, à la VENTE aux enchères d'une belle MAISON DE COMMERCE, située à Liège, rue Pont d'Ille, cotée n° 842, composée d'un corps de logis, sur le devant d'une cour et d'un bâtiment sur le derrière, caves, grenier, trois pompes, etc. S'adresser pour les conditions audit notaire. 344

EN CHARGE,

POUR RIO-JANÉIRO

Le beau BRICK BELGE la CAROLINE du port de 280 tonneaux, doublé et chevillé en cuivre, sortant du chantier, pour partir le 15 mai fixe, ayant la majeure partie de son chargement engagé. S'adresser à M. Ch. GRISAR, courtier de navires, à ANVERS. 048

La MAISON sise à Liège, rue tête de Bœuf, n° 669 avec jardin donnant sur le quai près de l'ex-pont d'Avroy, a été adjugée au prix de 16,000 francs.

On peut la surenchérir d'un 20^e, jusqu'inclus le 18 de ce mois à midi, en en faisant la déclaration devant le notaire PAQUE. 323

INSPECTION FORESTIÈRE DE LIÈGE.

JEUDI, le 23 AVRIL 1835, à 10 heures du matin, il sera procédé dans une des salles du palais de justice à Liège, à L'ADJUDICATION de 1151 ARBRES de FUTAYE, dont 4018 CHENES et 133 HÊTRES croissans dans la coupe de taillis en usage pour l'ordinaire 1835, dans le bois domanial indivis de la Vecquée, situé sur la commune de Seraing. Liège, le 8 avril 1835.

L'inspecteur forestier des provinces de Liège et de Limbourg, DECHESNE l'atné. 330

A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ

UN CORPS DE FERME, situé à RENOUPREZ, commune de Charneux, d'une contenance d'environ sept bonniers trente cinq perches de prairie. Les bâtimens sont en très bon état.

Cette propriété est libre de toutes charges et l'acquéreur pourrait constituer les deux tiers du prix en rente. S'adresser en l'étude de M^e MERRY, notaire, place du Vieux Marché, à HERVE. 248

ON A REÇU CHEZ

GILLON - NOSSENT,

RUE DU PONT-D'ILE, N° 32,

UN ASSORTIMENT DE NOUVEAUTÉS, SAVOIR :

Gros de Naples uni et Ecosais; — Poul de soie; — Perronne et Marceline; — Mousseline, Jaconat et Indiennes; — Batiste écossais et Ghingams; — Schals riches brodés de toutes grandeurs; Schals satins bayvai; Schals mousseline-laine; Schals thibet; Schals hernani et en Crêpe; — Voiles en tulle brodés en soie-cordonné et autres; voiles en gaze-blonde; — Echarpes et Fichus nouveaux; Étoles et Écharpes-Colliers; — Gilets, Cravates, Foulards nouveaux; — Cors-Cravattes de plusieurs genres; — Gants et Bas de toutes qualités.

VENTE D'IMMEUBLES, LIBRES D'HYPOTHÈQUES.

MERCREDI 22 AVRIL 1835, à 9 heures du matin, en l'étude de M^e DELBOUILLE, notaire à Liège, il sera VENDU aux enchères les PIÈCES DE TERRE, dont suit la désignation:

1^o Une de 8 perches 72 aunes, sise à la hauteur d'Awans, derrière la maison Balaës.

2^o Une de soixante cinq perches 38 aunes, située Petits Campagne, commune de Heistappe.

3^o Une de 87 perches 49 aunes, sise lieu dit Petite Mede; à Crisnée.

4^o Une autre de 87 perches 19 aunes, sise à la Voie de Crisnée à Heistappe, commune de Crisnée.

5^o Une de 65 perches 38 aunes, située vers Kemexhe, commune de Crisnée.

6^o Une autre de 121 perches 61 aunes, sise en Wairexhe, commune de Crisnée.

7^o Une de 61 perches 2 aunes, sise aux Bômes, commune de Thys, joignant M. Deponthière.

8^o Une de 66 perches 86 aunes; située lieu dit Petit Fossé, commune de Crisnée.

9^o Une autre de 42 perches 40 aunes, sise commune de Crisnée, lieu dit Marifosse, joignant M. Waseige.

10^o Une de 18 perches 54 aunes, située à Crisnée, lieu dit Hlaide, tenant à Gerard Dethier.

Cette vente présente toute sécurité.

Les acquéreurs pourront jouir d'un crédit de plusieurs années.

S'adresser pour avoir communication du cahier de charges et des titres de propriété, à M^e DELBOUILLE, notaire à Liège, rue Ste. Croix, avec lequel on peut traiter de gré à gré avant le jour fixé pour la vente.

VENTE

D'UNE

BELLE COLLECTION DE MÉDAILLES.

MERCREDI 15 AVRIL 1835, à 3 heures de relevée, le notaire DELBOUILLE VENDRA en son étude, rue Sainte Croix, à Liège, une belle collection de MÉDAILLES tant anciennes que modernes, et quantité de monnaies provenant de divers pays de l'Europe et de l'Asie, en or et en argent. On peut voir ces objets en l'étude dudit notaire.

A PLACER en prêt sur hypothèques plusieurs Capitaux de 5, 10, 15 et 20 MILLE FRANCS. S'adresser audit notaire DELBOUILLE.

VENTE D'UNE MAISON PROPRE A TOUT COMMERCE, POUR EN JOUIR LE 24 JUIN PROCHAIN.

LUNDI 27 AVRIL 1835, à 10 heures du matin, pardevant M. le juge de paix des quartiers Nord et Est de cette ville de Liège, en son bureau rue Neuve, derrière le Palais, M^e DELBOUILLE, notaire à ce commis, procédera à la VENTE aux enchères et à l'extinction des feux, d'une MAISON propre à tout commerce, enseignée du Peigne d'or, cotée 831, sise rue Féronstrée à Liège, provenant de la succession bénéficiaire de Barbe Joseph Jeunehomme, veuve Simon Dessart.

S'adresser pour avoir communication du cahier des charges à M. le juge de paix et audit notaire, dépositaire des titres de propriété.

Les créanciers de ladite succession sont priés de remettre dans la huitaine au notaire DELBOUILLE, les titres de leurs créances. 339

A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ, DEUX BELLES FERMES, D'ORIGINE PATRIMONIALE,

Consistant en bâtimens pour le fermier, quartier de matre, granges, étables, écuries, le tout couvert en ardoises, avec 84 ou 85 bonniers, mesure locales de prairies. Terres labourables et bois ne formant à petite différence près qu'un même ensemble.

Ces propriétés, tenues dans un état très-satisfaisant, sont situées dans la commune de Fouron St. Martin, à 1/4 de lieu d'Aubel.

Il sera accordé aux acquéreurs de grandes facilités pour le paiement du prix. S'adresser pour renseignements à M. BAILLOT, avoué, rue Hors-Château, n° 248, ou au propriétaire qui exploite ces immeubles par lui-même. 279

**A VENDRE 880 PIEDS,
SUPERBES PLANCHES
DE CHENES,**

Sur QUARTIER, ayant 22 pieds de longueur et un pied de largeur et 6 années de sciage.
S'adresser à M. RUWET, maître menuisier, à Dalhem. 310

BELLE VENTE DE CHENES sur pied, croissant dans le bois de Rotheux, commune de ce nom, canton de Seraing, à trois quarts de lieue de la Neuville et autant d'Esneux sur l'Ounthe.

JEUDI 23 AVRIL 1835, à dix heures précises, pour finir en un jour, le notaire BIAR VENDRA aux pieds des arbres, 85 MARCHES DE BEAUX CHENES, propres à tout usage, dont un grand nombre de forte dimension. — A SIX MOIS DE CREDIT. 219

**VENTE DES LIVRES
COMPOSANT LA BIBLIOTHÈQUE**

DE FEU M. LE PROFESSEUR ANSIAUX.

Mardi 28 avril, et jours suivants, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M. RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères de la BELLE COLLECTION DE LIVRES de médecine, chirurgie, science, littérature, histoire, etc., dépendant de la succession de feu M. le professeur ANSIAUX. 238

VENTE D'IMMEUBLES.

Lundi 13 avril, 10 heures du matin, il sera procédé par-devant M. CHOKIER, juge de paix du quartier du sud de la ville de Liège, en son bureau rue Mont St. Martin, par le ministère de M. RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES ci-après désignés, dépendant de la succession de feu M. Toby.

Premier Lot.

UNE MAISON, située à Liège, rue du PONT-D'AVROY, n° 544.

Deuxième Lot.

Une MAISON, située à Liège, même rue, n° 545.
Ces deux maisons très bien constituées sont propres à tout genre de commerce.
S'adresser pour les conditions de cette vente à M. RENOZ notaire à Liège, rue d'Amay, n° 633. 247

MAISON A VENDRE.

Une MAISON située au commencement du faubourg St. Gilles, à droite en sortant de la ville, portant le n° 199.
Cette vente aura lieu aux enchères, le lundi quatre mai 1835, deux heures de relevée, en l'étude, à Liège, du notaire KEPPEPPE ou l'on peut s'adresser pour plus ample information. 169

Le LUNDI 27 AVRIL 1835, à 2 heures de relevée, le notaire GREGOIRE exposera en VENTE, par licitation aux enchères publiques, par devant la justice de paix du canton de Dalhem, chez RENARDY, à la Basse Cheratte, commune de Cheratte, la BONNE et SOLIDE MAISON qu'il y occupe, vis à vis et au bord du passage de Meuse, construite en bonne distribution depuis peu d'années avec deux pièces par terre, bonnes caves et propre à tout commerce. S'y adresser pour la voir et au notaire à Wandre, ou à Dalhem, pour les conditions 234

IMMEUBLES A VENDRE.

Le LUNDI 27 de ce mois, deux heures de relevée, le notaire PAQUE, procédera en son étude, rue Souverain-Pont, à Liège, à la VENTE aux enchères publiques des IMMEUBLES dont la désignation suit:
Premier lot. — Une FERME avec maison et bâtiments d'exploitation, en bon état, située à CHEVREMONT, près de la chapelle, et 9 bonniers 76 perches de jardin, terres et prairies bien arborées, en plusieurs pièces, situées sous les communes de Vaux sous Chevremont et Romsée.
Deuxième lot. — TROIS bonniers 52 perches 16 aunes de terre, bois, trixie et broussailles, sur la montagne, en face du village de Vaux sous Chevremont.
Troisième lot. — TROIS bonniers 15 perches 38 aunes de terre, bois, trixie et broussailles, situés sur les revers de la montagne de Chevremont en face du bois de la Rochette.
Quatrième lot. — 135 perches 2 aunes de pâturage en trois pièces contigües, dites les Plains, situées sur le plateau de Chevremont, à très peu de distance de la chapelle.
Aux conditions que l'on peut voir en l'étude du notaire PAQUE. 288

Le VENDREDI 24 avril 1835, à 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère du notaire BOULANGER, il sera procédé à la VENTE aux enchères d'une bonne MAISON, sise à Liège, place St. Pholien, n° 342, pour en avoir la jouissance au 24 juin suivant.
La moitié ou les deux tiers du prix éventuel pourront au choix de l'adjudicataire, être convertis en une rente viagère, sur une seule tête et au taux à convenir.
On peut prendre connaissance des titres de propriété et des conditions en l'étude dudit notaire. 318

A VENDRE un BON et SOLIDE CABRIOLET propre pour la ville et la campagne, ayant la voie de la Hesbaye.
A VENDRE également un COUPE aussi bon que neuf, n'ayant roulé en ville. S'adresser à M. FERRETTE, marchand sellier, porte Ste. Marguerite, ou rue des Carmes, n° 377. 256

La VENTE d'une jolie propriété sise à Bois l'Évêque, consistant en MAISON d'habitation avec un bonnier 59 perches 10 aunes de jardin cotillage, verger planté d'arbres et terres labourables, qui a eu lieu le lundi 30 mars dernier, au bureau de la justice de paix des cantons Sud et Ouest de la ville de Liège, par le ministère de M. GILKINET, ayant été infirmée, est remise au lundi 13 avril courant à 2 heures de relevée.
S'adresser pour connaître les conditions de la VENTE, en l'étude, à Liège, rue Féronstrée, numéro 588, dudit M. GILKINET. 272

LE JEUDI 23 AVRIL 1835, à deux heures de relevée, il sera procédé, conformément à la loi du 12 juin 1816 par devant M. Ophoven, juge de paix des quartiers Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau situé rue Neuve, derrière le Palais, n° 443, et par le ministère de M. GILKINET, notaire à Liège à ce commis, à la VENTE aux enchères et à l'extinction des feux,

D'une belle et vaste MAISON, sise à Liège, rue du Pot d'or, n° 636 bis, ayant au rez de chaussée, deux cuisines avec lavoirs et dépendances, belles caves en dessous, un grand salon et deux cabinets, belle écurie pour 6 chevaux avec pompe, remise et cour.
Au premier trois chambres, antichambre, salle à manger, grand salon suivi d'une autre salle.
Au second étage six chambres et grands greniers.
Cette MAISON solidement bâtie, joint d'un côté à la rue du Pot d'or dans laquelle elle a une porte d'entrée ordinaire, et d'un autre à la rue Tête de Boeuf, où est une entrée à porte cochère au dessus de laquelle se trouve un quartier pour les domestiques.
Une partie des bâtiments pourra facilement être appropriée à un établissement industriel.
S'adresser pour connaître les conditions de la vente, à M. le juge de paix et audit notaire. 271

**ADJUDICATION
PAR SUITE DE SURENCHÈRE
ET D'INFIRMATION.**

Les BIENS ci-après désignés, provenant de la succession de M. Théodore Gaspar Lison, vivant avocat demeurant à Liège, ayant été surenchérés, seront définitivement réexposés en VENTE aux enchères, le MARDI 21 AVRIL, présent mois, à 9 heures du matin, par devant M. CHOKIER, juge de paix des cantons Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau, situé rue Mont St. Martin, n° 611, par le ministère de M. GILKINET, notaire à Liège, sur les mises à prix ci-après indiquées, savoir :

- 1^{er} Lot. — Le jardin dit la Bombarderie, situé à Liège, près la porte St. Laurent, 525 »
- 2^{me} Lot. — Une corps de ferme, situé à Vottem, avec deux bonniers 21 perches deux aunes de prairie y attenant, 8400 »
- 3^{me} Lot. — Une pièce de terre contenant deux bonniers 16 perches 86 aunes (2 bonniers 10 v. g.), 3727 50
- 4^{me} Lot. — Une idem contenant 56 perches 67 aunes (13 v. g.), 1312 50
- 5^{me} Lot. — Une idem contenant 43 perches 59 aunes (10 v. g.), 1050 »
- 6^{me} Lot. — Une idem contenant 69 perches 75 aunes (16 v. g.), 1417 50
- 7^{me} Lot. — Une idem contenant 56 perches 67 aunes (13 v. g.), 1365 »
- 8^{me} Lot. — Une idem de 30 perches 51 aunes (7 v. g.), 735 »
- 9^{me} Lot. — Une idem de 21 perches 78 aunes (5 v. g.), 472 50
- 10^{me} Lot. — Une idem de 26 perches 15 aunes (6 v. g.), 630 »
- 11^{me} Lot. — Une idem de 61 perches 3 aunes (14 v. g.), 1417 50
- 12^{me} Lot. — Une idem de 48 perches 82 aunes (11 v. g. 4 v. p.), 1050 »
- 13^{me} Lot. — Une idem de 47 perches 95 aunes (11 v. g.), 1102 50
- 14^{me} Lot. — Une idem de 47 perches 95 aunes (11 v. g.), 1417 50

Les biens repris aux quatrième inclus seizième lots sont situés commune de Vottem.
15^{me} Lot. Une rente annuelle et perpétuelle de 122 litrons 85 dés (4 setiers épeautre), effractionnés à 2 fr. 43 cimes. 21
On procédera en même temps à l'adjudication des biens composant les lots ci-après qui, lots de la première adjudication, avaient été infirmés.
16^{me} Lot. — Une belle et grande maison avec jardin, sise à Liège, rue Agimont, n° 110.
17^{me} Lot. — Une maison avec remise et 20 perches 70 aunes de jardin, cotillage y attenant, situés à Liège, lieu dit Longdoz.
18^{me} Lot. — Une pièce de terre, sise commune de Hognoul, lieu dit Fond des Bois, contenant 62 perches 20 aunes (14 v. g.)
19^{me} Lot. — Une idem, au même endroit, Fond des Bois, contenant 17 perches 77 aunes (4 v. g.)
On suivra, pour l'ordre de la vente, les numéros des lots.
S'adresser, pour plus amples renseignements, audit M. le juge de paix, et en l'étude à Liège, rue Féronstrée, n° 588, dudit M. GILKINET. 314

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins vu la demande du sieur Gilles Beaudrihaye, tendante à être autorisé à établir une briqueterie permanente sur un terrain situé derrière sa maison, n° 435, faubourg St. Léonard.
Arrêtent :

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux, affichée tant sous le perron de l'hôtel de ville, qu'à la porte de l'église de Ste. Foi.

Les personnes qui auraient des motifs d'opposition ou des observations à présenter, sont invitées à les faire connaître dans le procès-verbal d'information au secrétariat de régence dans le terme de quinze jours.
A l'hôtel-de-ville, le 8 avril 1835.

Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 1^{er} avril. — Métalliques, 101 1/2. — Actions de la banque 1322.

Bourse de Paris, du 9 avril. — Rentes, 5 1/2, 107 7/8 fin cour., 107 90. — Rentes, 3 p. c. 81 1/2, fin cour., 81 40. — Actions de la banque, 00000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 00000 00. — Rentes de Naples, 98 20, fin courant 99 30. — Emprunt Guebhard, 48 3/4, fin courant, 00 00. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 48 5/8, fin courant, 00 00. — Trois p. c., 30 1/2, fin courant, 00 00, différée, 00 00. — Cortès, 49 3/4 — Portugais, 00 00. — d'Haiti, 0000 00. — Grec, 000. — Emp. belge, 000 00, fin cour., 000 00. — Empr. romain, 101 3/4, fin cour., 000 00. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 121 3/4. — Dette différée, 25 1/4. — Coupons cortès, 30 1/8.

Bourse d'Amsterdam du 9 avril. — Dette active 55 15 1/2. — Dito, 5 1/2, 101 15, 16 0000. — Dito Différée, 1 5/16. — Bill. de chance 25 13 1/6. — Syndi. d'amor. 95 1/8. — Dito, 3 1/2 1/2, 79 7/8 0. Contrib. de guerre, 000 00 00 Bill. du trés., 6 1/2, 101 1/8. — Société de comm. 106 1/2. — Rus. h. et comp. 204 1/8. — Dito 1828 et 1829, 104 00. — C. ch. H. 1831, 1833-98 5/8 0. — Dito ins. au gr. liv. 70 0/0. — Dito emp. à L., 5 1/2, 00 00. — Prus. nég. à L., 6 1/2, 00 00. — Dan. m. à Lond., 00 00. — Rente franc. 00 00. — Rente perp. d'Espagne, 00 00. — Dito d'Amst., 49 3/8. — Dito à Londr., 3 1/2, 31 3/5 0 00. — Dito à Paris, 0 00. — Dito à Anvers, 00 00. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 23 3/8 0. — Bons cortès à Londr., 48 5/8. — Coupons des cortès, 30 1/4. — Vienne actions de la bank., 0000. — Métalliques, 99 3/8. — Act. Rot. 1^{re} levée, 000. — Dito 2^e levée, 427 0. — Lots de Pologne, 125 1/4 00. — Naples salcon. 00 00. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 87 0/0 000. — Grecs 0. — Lots Prussiens 115 5/8.

Bourse d'Anvers du 10 avril.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	114 0/0 perte		
Londres.	12 10 0/0	A 12 02 1/2 A	
Paris.	47 3/8	47 0/00	A 46 7/8
Frankfort.	36 1/8	A 36 0/0	35 7/8
Hambourg.	35 1/2	35 1/4	A

Es compte à 90.

Effets publics Belgique. — Dette active, 104 1/4 A. — Idem différée, 44 1/2 A. — Oblig. de l'emp. p., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 101 3/4 0. 00 — Idem de 12 mill., 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 00. Idem diff., 000 00. — Rente remb. 89 et 98 5/8 P. 00 00. — Espagne. Guebbs., 48 0/0 P. Idem perp. Paris, 3 p. c., 31 1/2 0. Idem perp. Amsterdam, 48 3/4 1/2. — Idem diff., 24 1/4 23 1/2.

Cours après la bourse

Perpétuelles, 48 1/2 P. — Cortès 47 1/2 A. — Dette différée, 23 3/4 A. — Coupons cortès, 30 0/0 00. — Galles Russes, 253 P. — Perpétuelles à 1 m., dont 1 49 3/4 P. — Cortès à 1 m. 48 3/4 A. — Différée à 1 m., 26 A.

MARCHANDISES. — Vente par contrat privé.
300 balles café St. Domingue, prix inconnu.
150 caisses sucre Havane blond, à fls. 18 1/2 entrepôt étranger.

Arrivages au port d'Anvers, du 9 au 10 avril.

La gallesse rostocquoise Auguste, c. Remke, v. de Livourne, ch. de marbre, laine et fruits.
Le brick américain Russian, c. Woodbury, v. de New-York, ch. d'huile et bois de teinture
Le brick anglais Susan, c. Duncke, v. de Gloucester, ch. de riz et coton.
Le brick sarde Massena, c. Therese, v. de Nice, ch. d'huile te fruits.
Le schooner anglais Duke off Clarence, c. Bannan, v. de Bayonne, ch. de vin et térébenthine
Le koff hanovrien Venus, c. Muggenberg, v. d'Emden, ch. d'avoine et beurre.
Le koff hanovrien Aurora, c. Betten, v. de Neuhaulingerziel, ch. d'avoine et beurre.
Le brick français Deux Frères, c. Bessel, v. de Cette, ch. de vin et eau de vie.

Bourse de Bruxelles, du 10 avril. — Belgique. Dette active, 54 3/4 P. Emprunt de 24 mill., 102 P. — Actions de la société générale (5) 822 1/2 P. Société de comm. de cette ville, 119 0/0 P. Banque de Belgique (5) 121 3/4 et P. Hollande. Dette active, 55 0/0 00. — Espagne. Guebhard, 48 1/4 P. 0000. Perpét. Anvers 4 p. c. 000 00. Id. Amsterdam 5 p. c. 48 5/8. — Idem Paris 3 p. c. 30 0/0 P. Cortès à Londres, 48 1/8 P. 0/0. Dette différée, 24 1/4 P.

H. Lignac, imp du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège